

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

RESSOURCES

14 - COMMANDE PUBLIQUE

14.2 - Constitution d'un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de dévolution des marchés publics de Tisséo, entre Tisséo SMTC et Tisséo-EPIC

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM: AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

La dématérialisation des marchés publics offre la possibilité aux entreprises de répondre aux consultations publiées par les personnes publiques par voie électronique, soit par l'utilisation de la messagerie électronique, soit par l'emploi d'une plateforme en ligne sur internet.

Son cadre communautaire a été fixé par les directives 2004/18/CE du 31 mars 2004 et 2004/17/CE du 31 mars 2004, dite « directive secteurs spéciaux ».

Le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics a transposé ces directives en droit français.

Depuis 2008, Tisséo a mis en place les moyens nécessaires à la dématérialisation des procédures des marchés publics, via un prestataire proposant l'hébergement et la maintenance d'une telle solution.

Le prestataire actuel est la société Atexo, avec lequel le marché prendra fin le 30/10/2015.

Dans un souci de cohérence, de coordination des achats et d'économie d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec l'EPIC Tisséo, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. La structure de la SMAT sera associée via la procédure de Tisséo-SMTC.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans.

Tisséo SMTC assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente dans le respect de l'article 8 du Code des Marchés Publics sera celle du coordonnateur Tisséo SMTC.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurera de la bonne exécution du marché, et du paiement des prestations afférentes.

Pendant la durée de la convention, tout membre pourra se retirer du groupement, dans des formes identiques à son adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les personnes morales suivantes:

- Tisséo SMTC
- Tisséo EPIC

* *
*

Le Comité Syndical :

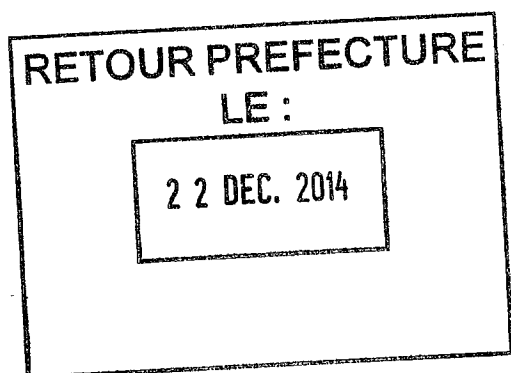
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo SMTC à signer la convention de groupement de commandes avec l'EPIC Tisséo pour la dématérialisation des procédures de dévolution des marchés publics de Tisséo.

ARTICLE 2 : AUTORISE la désignation de TISSEO SMTC en tant comme coordonnateur du groupement ainsi formé

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo SMTC à signer le marché à intervenir

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de dévolution des marchés publics de Tisseo

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le réseau des transports publics toulousains était exploité par une régie dotée de la seule autonomie financière. Au 1^{er} avril 2010, la régie autonome est devenue un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Désormais, Tisseo SMTC, autorité organisatrice des transports, et Tisseo EPIC disposent chacun de la personnalité juridique.

Compte tenu :

- de la volonté de Tisseo SMTC et de Tisseo EPIC de regrouper leurs besoins relatifs à l'acquisition d'une plateforme de dématérialisation des procédures de dévolution des marchés publics
- de la nécessité pour Tisseo SMTC et Tisseo EPIC d'avoir une plateforme de dématérialisation globale sous le nom commercial « Tisseo »
- d'une réelle volonté de coopération entre Tisseo SMTC et Tisseo EPIC

Tisseo SMTC et Tisseo EPIC ont décidé de créer un groupement de commande.

Monsieur le Président de Tisseo SMTC, autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du XXX;

Monsieur le Directeur Général de Tisseo EPIC autorisé par la résolution du Conseil d'Administration en date du XXX

conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué entre Tisseo SMTC et Tisseo EPIC un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Dans le cadre du code des marchés publics et de l'évolution réglementaire de ce domaine, il est nécessaire de poursuivre la œuvre les moyens nécessaires à la dématérialisation des procédures des marchés publics, en disposant d'un prestataire proposant l'hébergement et la maintenance d'une telle solution.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de telles prestations de la façon la plus avantageuse, tout en ayant la possibilité de les compléter, il convient de relancer une procédure de consultation, et de contracter un nouveau marché public.

Dans ce cadre, ce nouveau marché public pourra permettre d'étoffer les services actuellement rendus par la plateforme, dont principalement :

- e-sourcing
- optimisation des processus d'analyse

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

Article 2 Durée du groupement

Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si l'un des membres se retire en cours d'exécution du marché, le marché continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo SMTC
- Tisséo EPIC

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Pour la réalisation du groupement et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, Tisséo SMTC est désigné comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,

- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics pour la désignation de l'attributaire :

- Lancement de l'AAPC
- Réception et enregistrement des plis
- Organisation des séances d'ouverture des plis
- Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
- Organisation des négociations le cas échéant
- Secrétariat et Organisation de la Commission d'Appel d'Offres
- Soumission du rapport d'analyse des offres à la CAO le cas échéant
- Notification des décisions aux candidats non retenus
- Vérification de la situation de l'attributaire au regard des pièces exigibles au titre de l'article 46 CMP
- Rédaction du rapport de présentation le cas échéant
- Présentation du marché au contrôle de légalité le cas échéant
- Notification du marché à l'attributaire

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

4-2 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de Tisseo EPIC par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation

4-3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation,
- de participer à la validation du DCE
- de participer à l'analyse des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises

- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché (reporting)
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure notamment :

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des DCE
- les frais nécessaires à la reprographie du/des marché(s) et à la/leurs notification(s)

sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution du marché

Chaque membre du groupement exécute le marché pour ce qui le concerne.

4-7 Modalités de prise en charge des règlements aux titulaires du ou des marchés (s)

Le règlement des dépenses dues au titulaire dans le cadre de l'exécution du ou des marché(s) est pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui les concerne.

Article 5 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Article 6 Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de passation du marché public, le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière en fonction du nombre de membre.

Dans le cadre de l'exécution du marché public, chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concerne.

Le coordonnateur pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour TISSEO SMTC	Pour TISSEO EPIC
Date	Date